

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire

N° 39-12-2025

Date de convocation : 16 décembre 2025

Membres du Conseil communautaire : 31

En exercice : 31

OBJET : Ressources humaines – Prestations d’actions sociales – Revalorisation des titres restaurants à partir du 1^{er} janvier 2026

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué (suite à absence de quorum lors de la réunion du quinze décembre deux mil vingt-cinq) s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Patrimonio sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA.

Présents : 7 : ARENA Jean-Baptiste, COSTA Paul, LUCIANI Cyril, OLMETA Claudy, POGGI Augustin, POGGIOLEI Joseph, SEGUIN Pierre

Représentés : 3 : AGOSTINI Pierre par SEGUIN Pierre, BERNARD Gérard par ARENA Jean-Baptiste, SEBASTIANI Edith par COSTA Paul

Absents : 21 : BENVENUTI Jean-François, CHERUBINI Ange, CHIARELLI Joseph, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIANSILY Yves, GREGOGNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, MAROSELLI Dominique, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, ROVERE Anne-Sophie, SANTONI Virginie, SIGNANINI-PIEVE Antoine, TOMASINI Philippe, TOMI Christian, TOMI Marc, VINCENTI Antoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-4, L.732-2 et L.733-1 ;

Vu la Loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique, ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 mai 2024 ;

Vu la délibération n° 20-07-2024 du 22 juillet 2024 portant attribution des titres restaurants aux agents CNRACL de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'action sociale en faveur des fonctionnaires CNRACL de la Fonction Publique Territoriale (sont donc exclus les personnels détachés et contractuels), l'article L.731-3 du Code Général de la

Fonction Publique a posé comme principe que : « *les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération (...) et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir* ».

Ainsi, les titres restaurants sont-ils inclus dans les prestations sociales qu'une collectivité peut attribuer à ses agents titulaires CNRACL dans les limites fixées par la réglementation.

Les tickets restaurants sont cofinancés par la collectivité (*60 % de la valeur du titre*) et l'agent (*40 % de la valeur du titre*).

Ce dernier peut bénéficier, au maximum, d'un ticket restaurant par jour travaillé soit 22 tickets par mois sur une période de onze mois.

Néanmoins, afin de tenir compte des absences, notamment des congés de maladie (*ordinaire, longue maladie, longue durée*), maternité ou accident de service, cette attribution est diminuée d'un ticket par jour d'absence au cours du mois.

Il s'agit du personnel titulaire CNRACL (sont donc exclus les personnels détachés et contractuels).

Monsieur le Président propose de revaloriser le montant du titre restaurant validé par délibération du 22 juillet 2024 en le faisant passer de 5 euros à 9,50 euros à compter du 1^{er} janvier 2026.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix :

Le Conseil Communautaire

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré DECIDE :

- **D'accéder à la proposition Monsieur le Président en revalorisant la valeur faciale du titre restaurant à 9,50 euros à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**

- **D'inscrire au budget de l'établissement les crédits afférents au financement de cette dépense, aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président
Claudy OLMETA

Le Président

Claudy OLMETA

Pour copie conforme

